

Liste de contrôle pour les clientes souhaitant commencer l'usage du DMPA (ou du NET-EN)

Les résultats de recherche ont établi que l'acétate de médroxyprogestérone-dépôt (DMPA) et l'énanthate de noréthistérone (NET-EN) sont efficaces et sans danger pour la majorité des femmes, y compris celles qui sont exposées au risque d'infections sexuellement transmissibles (IST) et celles qui vivent avec le VIH ou qui sont exposées au risque de cette infection. Chez certaines femmes, le DMPA et le NET-EN ne sont généralement pas recommandés en raison de la présence de certaines pathologies, comme une tumeur du foie ou un cancer du sein. Pour ces raisons, les femmes qui désirent utiliser le DMPA doivent subir le dépistage de certaines affections médicales afin de déterminer si le DMPA (ou le NET-EN) pourrait leur convenir.



Family Health International (FHI), avec le soutien de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), a mis au point une simple liste de contrôle (voir au verso) afin d'aider les prestataires de soins à évaluer les clientes qui ont été informées sur leurs options en matière de contraception et qui ont pris la décision éclairée d'utiliser le DMPA. Cette liste de contrôle est une version révisée de la *Liste de contrôle pour les clientes souhaitant commencer l'usage du DMPA (ou du NET-EN)* produite par FHI en 2002 et repose sur les recommandations de l'OMS incluses dans les *Critères de recevabilité pour l'adoption et l'utilisation continue de méthodes contraceptives* (2005). Les principaux changements apportés à cette version de la liste de contrôle sont l'ajout de la pression artérielle élevée (systolique ≥ 160 mmHg ou diastolique ≥ 100 mmHg) qui interdit l'administration du DMPA ainsi que l'incorporation d'une série de questions visant à déterminer si l'on peut raisonnablement s'assurer que la femme n'est pas enceinte avant l'administration de cette méthode.

La liste de contrôle est destinée à l'usage des prestataires de soins cliniques et non cliniques, y compris les agents de santé communautaires. Elle se compose de 13 questions conçues pour déceler toute affection médicale qui empêcherait l'utilisation sans danger du DMPA ou qui nécessiterait une évaluation plus approfondie. Ces questions visent aussi à guider le prestataire et à lui fournir des instructions supplémentaires en fonction des réponses des clientes. Les clientes qui sont exclues en raison de leurs réponses à certaines questions liées aux critères de recevabilité pourront malgré tout utiliser le DMPA si une évaluation plus approfondie permet d'écartier la condition suspectée.

Cette liste de contrôle vient s'ajouter à d'autres qui sont destinées aux prestataires de services de santé de la reproduction, à savoir la *Liste de contrôle pour les clientes souhaitant commencer l'usage des contraceptifs oraux combinés (COC)*, la *Liste de contrôle pour la sélection des clientes souhaitant un DIU au cuivre* et une liste intitulée *Comment être raisonnablement sûr que la cliente n'est pas enceinte*. Pour tout renseignement complémentaire sur ces listes destinées aux prestataires, prière de consulter le site www.fhi.org.

Évaluer la recevabilité médicale concernant l'administration du DMPA

1. Avez-vous déjà eu une attaque cérébrale, un caillot de sang dans les jambes ou dans les poumons, ou une crise cardiaque ?

Cette question vise à identifier les femmes dont une maladie vasculaire grave est déjà connue. Elle n'est pas destinée à détecter des affections non diagnostiquées. Les femmes qui souffrent de ces affections peuvent être exposées à un risque relativement accru de caillots dans le sang si elles ont recours au DMPA. Le plus souvent, les clientes qui en ont souffert auront été mises au courant de leur état et elles répondront « oui » à la question.

2. Vous a-t-on dit que vous avez un cancer du sein ?

Cette question vise à identifier les femmes qui savent déjà qu'elles ont eu un cancer du sein ou qu'elles en ont un actuellement. Le DMPA ne leur convient pas, étant donné que le cancer du sein est une tumeur sensible aux hormones et que le DMPA peut exercer un effet défavorable sur la progression de la maladie.

3. Avez-vous une grave maladie du foie ou la jaunisse (les yeux ou la peau jaune) ?

Cette question vise à identifier les femmes qui savent déjà qu'elles ont une grave maladie du foie, et de distinguer les cas actuels (comme une cirrhose grave ou une tumeur du foie) des cas antérieurs (comme une hépatite déjà traitée). Les femmes atteintes d'une

maladie du foie grave ne devront généralement pas utiliser le DMPA, étant donné qu'il est transformé par le foie et que son emploi peut affecter défavorablement les femmes dont la fonction hépatique est déjà affaiblie par la maladie.

4. Vous a-t-on dit que vous avez du diabète (taux élevé de sucre dans le sang) ?

Cette question vise à identifier les femmes qui savent déjà qu'elles ont du diabète. Elle n'est pas destinée à détecter des affections non diagnostiquées. Les femmes qui sont atteintes de diabète depuis au moins 20 ans ou celles qui souffrent de complications vasculaires ne devraient généralement pas utiliser le DMPA en raison du risque accru de caillots dans le sang. Évaluez la cliente ou dirigez-la vers un prestataire qualifié pour une évaluation et, si aucune complication n'est détectée, le DMPA pourra alors lui convenir.

5. Vous a-t-on dit que vous avez une tension artérielle élevée ?

Cette question vise à identifier les femmes qui pourraient présenter une tension artérielle élevée. Ces femmes devront être évaluées ou dirigées vers un prestataire qualifié pour une évaluation. Compte tenu du résultat de l'évaluation, les femmes dont la tension artérielle est égale ou supérieure à 160/100 mmHg ne devront pas recevoir de DMPA.

6. Avez-vous des saignements inhabituels en dehors des règles ou après un rapport sexuel ?

Cette question est destinée à repérer les femmes qui peuvent être atteintes d'une pathologie sous-jacente. Alors que l'administration du DMPA n'aggrave pas ces affections, elle peut perturber les saignements menstruels, ce qui pourrait dissimuler une pathologie sous-jacente grave. Des saignements inhabituels peuvent être une indication d'une grossesse ou d'une tumeur qui devrait être évaluée rapidement ou traitée par un prestataire de rang supérieur. Le DMPA ne devra pas être administré tant que la condition n'est pas évaluée. Par contre, les femmes qui ont tendance à avoir des règles abondantes ou prolongées, ou encore des règles irrégulières, peuvent commencer sans danger l'emploi du DMPA.

7. Allaitiez-vous actuellement un bébé de moins de 6 semaines ?

Cette question est incluse en raison de la crainte théorique selon laquelle les hormones dans le lait maternel pourraient exercer un effet défavorable sur le nouveau-né pendant les six premières semaines suivantes la naissance. Une femme qui allaite peut recevoir son première injection du DMPA six semaines après la naissance de son bébé.

Ecarter l'éventualité d'une grossesse

Les questions 8 à 13 visent à aider le prestataire à déterminer, avec un degré raisonnable de certitude, que la femme n'est pas enceinte. Si la cliente répond « OUI » à l'une de ces questions et qu'elle ne présente aucun signe ou symptôme de grossesse, il est fort probable qu'elle n'est pas enceinte. Vous pouvez lui administrer le DMPA tout de suite.

Si la cliente a commencé ces règles et moins de 7 jours se sont passés depuis le premier saignement, elle peut démarrer la méthode immédiatement. Le recours à un contraceptif d'appoint est inutile.

Si le premier saignement est apparu il y a plus de 7 jours, vous pouvez lui administrer le DMPA immédiatement, mais la cliente doit aussi utiliser un contraceptif d'appoint (préservatif ou abstinence, par exemple) pendant 7 jours, afin de prévoir suffisamment de temps pour assurer l'efficacité du DMPA.

Si, à partir de cette liste de contrôle, il vous est impossible de déterminer avec un degré raisonnable de certitude que la femme n'est pas enceinte et si vous ne disposez pas d'un test de grossesse, la femme doit alors attendre ses prochaines règles avant de recevoir son premier injection du DMPA. Il faut lui donner des préservatifs à utiliser entre-temps.

Liste de contrôle pour les clientes souhaitant commencer l'usage du DMPA (ou NET-EN)

Afin de déterminer si le DMPA est médicalement sans danger pour la cliente, posez-lui les questions 1 à 7. Dès que la cliente répond **OUI** à **une question**, arrêtez-vous et suivez les instructions ci-après.

NON	1. Avez-vous déjà eu une attaque cérébrale, un caillot de sang dans les jambes ou dans les poumons, ou une crise cardiaque ?	OUI
NON	2. Vous a-t-on dit que vous avez un cancer du sein ?	OUI
NON	3. Avez-vous une grave maladie du foie ou la jaunisse (les yeux ou la peau jaune) ?	OUI
NON	4. Vous a-t-on dit que vous avez du diabète (taux élevé de sucre dans le sang) ?	OUI
NON	5. Vous a-t-on dit que vous avez une tension artérielle élevée ?	OUI
NON	6. Avez-vous des saignements inhabituels en dehors des règles ou après un rapport sexuel ?	OUI
NON	7. Allaitiez-vous actuellement un bébé de moins de 6 semaines ?	OUI

Si la cliente répond **NON** à **toutes les questions 1 à 7**, elle peut utiliser le DMPA. Passez aux questions 8 à 13.

Si la cliente répond **OUI** à l'**une des questions 1 à 3**, le DMPA ne lui convient pas. Informez la cliente sur les autres méthodes disponibles ou dirigez-la vers un prestataire qualifié.

Si la cliente répond **OUI** à l'**une des questions 4 à 6**, il ne faut pas lui administrer le DMPA sans une évaluation plus approfondie. Évaluer la cliente ou dirigez-la vers un prestataire qualifié, et donnez-lui des préservatifs à utiliser entre-temps. Voir les explications au verso pour des instructions supplémentaires.

Si la cliente répond **OUI** à la **question 7**, dites-lui de revenir pour l'administration du DMPA dès que possible une fois que son bébé aura 6 semaines.

Posez les questions 8 à 13 afin d'être raisonnable sûr que la cliente n'est pas enceinte. Dès que la cliente répond **OUI** à **une question**, arrêtez-vous et suivez les instructions ci-dessous.

OUI	8. Vos dernières règles ont-elles commencé au cours des 7 derniers jours ?	NON
OUI	9. Avez-vous accouché il y a moins de 6 mois, allaitiez-vous exclusivement ou presque et est-il exact que vous n'avez pas eu vos règles depuis l'accouchement ?	NON
OUI	10. Vous êtes-vous abstenue de rapports sexuels depuis vos dernières règles ou depuis que vous avez accouché ?	NON
OUI	11. Avez-vous accouché au cours des 4 dernières semaines ?	NON
OUI	12. Avez-vous fait une fausse couche ou subi un avortement au cours des 7 derniers jours ?	NON
OUI	13. Utilisez-vous une méthode contraceptive fiable d'une manière correcte et systématique ?	NON

Si la cliente répond **OUI** à l'**une des questions 8 à 13** et qu'elle ne présente aucun signe ou symptôme de grossesse, vous pouvez être raisonnablement sûr qu'elle n'est pas enceinte. Elle peut recevoir le DMPA aussitôt.

Si les dernières règles ont commencé **au cours des 7 derniers jours**, elle peut recevoir le DMPA immédiatement. Le recours à un contraceptif d'appoint est inutile.

Si les dernières règles ont commencé **il y a plus de 7 jours**, elle peut recevoir le DMPA immédiatement, mais il faut dire à la cliente qu'elle devra **utiliser le préservatif ou s'abstenir de relations sexuelles pendant les 7 jours prochains**. Donnez-lui des préservatifs à utiliser pendant les 7 jours prochains.

Si la cliente répond **NON** à **toutes les questions 8 à 13**, on ne peut pas écarter la possibilité d'une grossesse.

Elle doit passer à un test de grossesse ou attendre ses prochaines règles avant l'administration du DMPA.

Donnez-lui des préservatifs à utiliser entre-temps.